



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - du 10/10/2012 - Portant fixation du montant et de la répartition pour l'exercice 2012 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AOGPE.	1
--	---

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2012318-0002 - du 13/11/2012 - Attribution d'un mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Michaël EPIN	3
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2012310-0002 - du 05/11/2012 - Autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relative à la construction et à l'aménagement du nouveau stade de Bordeaux	4
---	---

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Décision - du 05/10/2012 - Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel relatif à la constitution d'une sérothèque à des fins de recherche dans le domaine des zoonoses	14
--	----

Préfecture

Arrêté N °2012300-0002 - du 26/10/2012 - Autorisation de retrait de la commune de SIGALENS de la Communauté de Communes du Pays d'Auros	16
---	----

Arrêté N °2012300-0003 - du 26/10/2012 - Autorisation d'adhésion de la commune de SIGALENS à la Communauté de Communes de Captieux- Grignols	18
--	----

Arrêté N °2012300-0004 - du 26/10/2012 - Modification du périmètre du Syndicat mixte inter- territorial du Pays du Haut Entre Deux Mers (SIPHEM)	20
--	----

Arrêté N °2012300-0005 - du 26/10/2012 - Modification de la composition du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Langonnais	22
---	----

Arrêté N °2012300-0006 - du 26/10/2012 - Modification du périmètre de deux des Communautés de Communes membres du Syndicat mixte Gironde numérique	24
--	----

Arrêté N °2012300-0007 - du 26/10/2012 - Modification du périmètre du Syndicat mixte du Pays des Rives de Garonne	26
---	----

Arrêté N °2012300-0008 - du 26/10/2012 - Modification du périmètre de deux des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte SCOT DU SUD-GIRONDE	28
--	----

Arrêté N °2012305-0001 - Arrêté portant récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéoprotection pour les dossiers examinés en commission du 4 octobre 2012	30
---	----

Arrêté N °2012312-0001 - du 07/11/12 - Arrêté autorisant M. Jean- Pierre HAMON, Sous- Préfet d'Arcachon, à présider la Commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 30 novembre 2012	48
---	----

Arrêté N °2012319-0001 - du 14/11/2012- Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires juridiques et des Libertés publiques à la préfecture de la Gironde	49
Arrêté N °2012320-0001 - du 15/11/2012 Délégation de signature à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSP à la préfecture de la Gironde	54

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2012317-0001 - du 12/11/2012 - Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud- Ouest	56
---	----

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012318-0001 - du 13/11/2012 - Mise en place d'un Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité au Travail sur le secteur visé par le plan de prévention des risques technologiques de Bassens et Ambarès	64
Autre - du 07/11/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Monsieur Anouar KHEYILI, sous le n °SAP538145129.	66
Autre - du 07/11/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Monsieur Loïc DUBOURG, sous le n °SAP754049542	68
Autre - du 07/11/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Monsieur Yann EVRARD, sous le n °SAP788814283	70
Autre - du 25/10/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Coopérative Artisans à Domicile de la Gironde, sous le n °SAP.518549738	72
Autre - du 25/10/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'EURL "2A D'HOME", sous le n °SAP788499002.	74
Autre - du 26/10/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de ADMR « Au Fil du Temps », sous le n °SAP441751096.	76
Autre - du 26/10/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de ADMR de GRIGNOLS, sous le n °SAP528771439	78
Autre - du 26/10/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de ADMR Les Coteaux de Bordeaux, sous le n °SAP304672033.	80

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2012290-0004 - du 16/10/2012 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT au titre de l'activité du mois d'août 2012	82
--	----

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud- ouest Aquitaine (DSACSO)

Arrêté N °2012310-0001 - du 05/11/2012 - Subdélégation de signature de M. Pascal REVEL, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud- Ouest	86
--	----

Délégation Territoriale
de la Gironde

*Portant fixation du montant et de la répartition pour
l'exercice 2012 de la dotation globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'AOGPE.*

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2012,

VU la publication au Journal Officiel n° 0111 du 12 mai 2012 de la décision du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 26 décembre 2009 pour une période de 5 ans,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'AOGPE, a été fixée pour l'exercice 2012 en application des dispositions du contrat d'objectifs et de moyens susvisé à **2 387 962 €**.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

N° Finess	Etablissement	Dotation reconductible	CNR	Reprise des déficits	Reprise des excédents	TOTAL
33 0 78099 0	CAL Section internat / semi-internat	1 721 455 €	0 €	0 €	0 €	1 721 455 €
33 0 01227 9	SESSAD DU CAL	666 507 €	0 €	0 €	0 €	666 507 €
TOTAL		2 387 962 €	0 €	0 €	0 €	2 387 962 €

ARTICLE 2 - : Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des familles sont fixés à :

- CAL Section internat / semi-internat 22.73 fois le SMIC horaire brut (au 01/01/2012)

ARTICLE 3 – Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2012

Le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine.

Michel LAFORCADE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTÉ DU 13.11.2012

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1201890

ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE EPIN MICHAËL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire EPIN Michaël**
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **20591**.
- Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
 - toutes opérations de police sanitaire ;
 - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le treize novembre 2012

Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental
par délégation, le Directeur Adjoint

Dr. Vre. Pierre PARRIAUD

nouveau stade et du périmètre du contrat correspondant au terrain donné à bail par la CUB à la ville de Bordeaux et le parking du parc floral en partie,

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 mars 2012 au 16 avril 2012;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en sous-Préfecture d'Arcachon le 25 mai 2012,

VU l'avis de la commune de Bordeaux en date du 2 avril 2012,

VU l'avis de la commune de Bruges en date du 28 mars 2012

Vu l'absence de délibération de la commune de Blanquesfort,

VU l'avis de la Communauté Urbaine de Bordeaux, personne publique gestionnaire du domaine public en date du 3 mai 2012,

VU l'avis de la DRAC en matière de prévention archéologique en date du 16 janvier 2012,

VU l'avis de l'ARS en matière de santé environnementale en date du 30 mars 2012 ;

VU l'avis de l'ONEMA en date du 13 juin 2012,

VU l'avis de la CLE du SAGE Nappes Profondes de la Gironde réunie le 3 avril 2012,

VU le rapport rédigé par le Service de Police de l'Eau en date du 20 août 2012 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde en date du 20 septembre 2012,

VU le projet d'arrêté adressé à la Société Stade Bordeaux Atlantique,

VU les réponses formulées par le pétitionnaire les 10 et 24 octobre 2012,

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

La Société Stade Bordeaux Atlantique est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'aménagement du nouveau stade sur la commune de Bordeaux. Le projet s'étend sur une superficie totale de 18,6 ha. Il concerne les parcelles cadastrales TY3, TY 4, TY6, TY 8 et TX 4, TX6, TX7.

Le projet est constitué :

- D'un stade destiné à accueillir l'ensemble des locaux techniques et locaux accessibles au public
- Du parking Nord de 1267 places, d'une zone de stationnement pour une quarantaine de bus et du centre de regroupement des moyens
- De la promenade Sud (voie piétonne pouvant être empruntée par les véhicules) parallèle à la Jallère. Elle longe le parvis Ouest et doit accueillir des stands et des activités commerciales.

- Du parvis Ouest (espace piétons), constitué de bosquets et de pelouse, pouvant accueillir des stands commerciaux ou autres événements.
- Du parvis Est, constitué d'un cordon boisé venant compléter la trame bocagère existante
- D'une passerelle piétonne prévue au-dessus de la Jallère
- Et de mesures compensatoires adéquates à chaque impact

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Réalisation de sondages Déclaration
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2150 ainsi que les rejets des ouvrages visés aux rubriques 2110 et 2120, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° supérieure ou égale à 10000 m3/j ou à 25 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2000 m3/j ou à 5 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau (D)	La capacité totale de la station de relevage (600 m3/h de débit maximal) est à environ 11 % du débit de la Jallère (1,5 m3/s, valeur maximale quant la Garonne est haute Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1. supérieure ou égale à 20 ha : (A) 2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : (D)	24 ha Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	250 m Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ²	Zone remblayée = 4 ha Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)	Assèchement de zone humide sur une surface de 3 ha Autorisation

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

1 – Terrassements

Les opérations de déblais/remblais ramènent le TN à la cote :

- 3,10 m NGF pour le parvis Ouest
- 3,20 m NGF pour le terrain
- 4,60 à 4,90 m NGF pour la ceinture autour des installations
- La zone située entre le stade et les ateliers du tramway, servant de compensation aux remblais projetés au niveau du futur parvis Ouest, présente des pentes douces permettant une intégration paysagère cohérente avec l'ensemble du secteur.

La dépollution du terrain et le tri des matériaux déblayés sont réalisés lors de la phase de terrassement, sous la responsabilité et à la charge de la CUB propriétaire du terrain d'assiette du projet. Les matériaux inertes restants sont utilisés sur le site comme remblais.

Les matériaux et produits pollués sont évacués en site approprié. Les justificatifs des évacuations sont adressés au Service de Police de l'Eau dans le mois suivant la réalisation des travaux.

2 - Gestion des eaux pluviales

- Les eaux de toitures sont collectées en 8 points (2 à chaque angle du stade)
- En pied de descente d'eau, les eaux sont dirigées vers 4 cuves de 200 m³ chacune.
- Les cuves sont équipées d'un trop plein
- Un système de pompage et de traitement des eaux de pluie redirige les eaux stockées vers la pelouse pour l'arrosage.
- Les eaux excédentaires sont dirigées vers les solutions compensatoires situées sous le parvis.
- Sur les parvis, les eaux de ruissellement sont collectées par des grilles et /ou des tranchées drainantes et dirigées vers les solutions compensatoires.
- Les eaux de chaussées sont collectées à part et prétraitées par des séparateurs à hydrocarbure avant rejet au milieu
- En aval de chaque solution compensatoire constituée par des structures réservoir en galets, un ouvrage de régulation à 3 l/s/ha est mis en place avant les 7 points de rejets à la Jallère ou la Jallère.
- Les eaux transitent par un regard à lame siphonide qui permet de retenir les flottants et les éventuels hydrocarbures.
- 4 points de rejets s'effectuent en Jallère et 3 dans la Jallère dévoyée (dont l'émissaire est la Jallère)
 - Ils sont répartis en 2 points dans la section orientée Ouest-Est et 1 point dans celle orientée Nord-Sud.
- Le surplus d'eau de ruissellement est stocké dans la dépression du parvis Ouest, jusqu'à la cote 2,90 NGF. La surverse est dirigée naturellement vers la Jallère.
- Les eaux de ruissellement de la pelouse sont rejetées en Jallère.
- En ce qui concerne l'arrosage de la pelouse, tout raccordement, temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdit. Pour satisfaire les besoins en eau, lorsque les réservoirs d'eau de pluie sont vides, un appoint peut s'effectuer par le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine grâce à un système de disconnexion par surverse totale installé de manière permanente.
- La réalisation d'un ouvrage de faible profondeur dans les formations du Plio-Quaternaire est une solution alternative envisagée afin d'éviter le recours à l'utilisation de l'eau potable.

3 - Dévoisement de la jalle

La jalle qui traverse le projet du Nord au Sud est déviée depuis l'angle Sud-Ouest du parking Nord, jusqu'à l'angle Sud-Est du stade. Une station de pompage permettant de relever les eaux de la nouvelle jalle est recréée à cet endroit pour assurer le rejet vers la Jallère. Elle est enterrée et a les mêmes caractéristiques de débit que l'existante, soit 600 m³/h en débit maximal et les mêmes fonctionnalités. Les cotes de relevage sont identiques à la station actuelle.

En cas de bas niveau, l'écoulement se fait gravitairement.

4 - Eaux usées

Les eaux résiduelles issues du projet et les eaux de lavage de la voie de desserte interne sont rejetées avec l'autorisation de la CUB dans le réseau communautaire.

Le raccordement n'est effectif sans le respect de l'ensemble des prescriptions émises par la Direction de l'Eau de la CUB dans le cadre du permis de construire.

5 - Eaux souterraines

Aucun rabattement de nappe n'est effectué. En cas de nécessité, le service de Police de l'Eau sera prévenu et un dossier sera déposé avant tout commencement de travaux au titre de la rubrique des opérations soumises à déclaration ou à autorisation visée à l'article R214-1 du code de l'environnement et conformément aux articles R 214-6 et 214-32 du même code.

- les pieux d'ancrage des bâtiments sont implantés à moins de 23 m maximum par rapport au TN par un forage à la tarière creuse ou à la boue bentonitique
- les cages d'ascenseurs atteignent une profondeur maximale de 2,70 m par rapport au TN, ou au-dessus de la nappe de remblais.

6 - Passerelle

La passerelle piétonne de 23 m de long sur 4 m de large installée au-dessus de la Jallère ne constitue pas un obstacle aux écoulements des eaux. Les appuis sont implantés en dehors du lit majeur. Les rambardes de sécurité sont transparentes aux écoulements.

7 - Phasage du chantier

Sous réserve d'obtenir la mise à disposition du terrain par la ville de Bordeaux, les dates prévisionnelles d'interventions sont les suivantes :

- ✓ Défrichage :
 - ⇒ 2 mois : novembre et décembre 2012
- ✓ Terrassements relatifs aux compensations hydrauliques :
 - ⇒ 4 mois : janvier, février, mars et avril 2013
- ✓ Plateformes de travail en déblais ou remblais traitées à la chaux :
 - ⇒ 3 mois : novembre et décembre 2012, janvier 2013 pour la zone d'installation de chantier sur la future aire média au nord-ouest du stade (sur la prairie à côté du vélodrome, hors zone de défrichage)
 - ⇒ 4 mois : février, mars, avril et mai 2013 pour toutes les zones hors parking du parc floral
- ✓ Remblais traités à la chaux et le pré-chargement de consolidation des sols sous les futures constructions et voiries
 - ⇒ 4 mois : janvier, février, mars et avril 2013 pour toutes les zones hors parking floral
- ✓ Fondations (démarrage) :
 - ⇒ 4 mois : mars, avril, mai et juin 2013

L'ensemble de la surface du projet est en travaux de « terrassements généraux » à partir de janvier 2013, hors jalle nord-sud qui est remblayée en mars 2013, avant la fin de la période favorable.

En cas de changement de planning des travaux, le Maître d'Ouvrage transmet les nouvelles dates prévisionnelles avant tout commencement des travaux.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Avant le démarrage des travaux ou au plus tard six mois à compter de la notification du présent arrêté si les travaux à réaliser sont sans impacts sur la prescription :

- Une pêche électrique et un IBG RCS (Indice Biologique Réseau de Contrôle et de Surveillance) sont réalisés dans la Jallère en aval immédiat du projet sous le contrôle de l'ONEMA, afin de déterminer le peuplement piscicole et aquatique du cours d'eau (IBG RCS NF T90-350 avec protocole de prélèvement XP T90-333, Indice biologique poissons NBT90-344 avec le protocole d'échantillonnage XP T90-383).

Avant le démarrage des travaux :

- Un comité technique élargi est installé pour suivre la mise en place des orientations et recommandations de l'arrêté préfectoral n°27-2012 du 19 juillet 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées.
- Une pêche de sauvetage des espèces piscicoles et les déplacements des amphibiens présents dans la jalle à dévoyer et la mare sont réalisés avant tous travaux sous le contrôle de l'ONEMA,

Et sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Une étude en collaboration avec les associations de protection de la nature et les services de l'Etat, de la mise en œuvre de franchissements supplémentaires pour la faune locale (semi-aquatique). Le rapport est transmis aux services de contrôle DDTM, DREAL, ONEMA, ONCFS dans les meilleurs délais.
- Une étude pour la mise en œuvre d'un système complétant les besoins en eau pour l'arrosage de la pelouse autre que les prélèvements dans le réseau d'alimentation en eau potable. Le rapport est à transmettre à la DDTM dans les meilleurs délais.

Pendant la phase travaux

- L'ouverture des zones humides, la restauration de la zone située à l'Est du projet, les déplacements des individus, la gestion des espèces invasives, ainsi que la sécurisation foncière et la gestion du site de compensation, l'assistance environnementale, la création des passages faunes et tous suivis sont exécutés conformément à l'arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées.
- Toutes les pollutions doivent être gérées dès leur constat afin d'éviter tout transfert vers des points d'usage (exemple via des canalisations d'eau destinée à la consommation humaine traversant des terres polluées). Le pétitionnaire doit s'assurer immédiatement de la compatibilité de l'état des milieux avec les usages prévus sur le site.
- Le passage, le long des berges des cours d'eau dans la zone de mise en défens, par les engins lourds est proscrit.
- Les branchages sont exportés le jour afin d'éviter le gîte du vison ou autres mustélidés qui risquent être détruits par brûlage et/ou broyage.
- La mise en œuvre des mesures de protection en phase chantier est effectuée en concertation avec les services de l'Etat (DDTM/Police de l'Eau, DREAL, ONEMA et ONCFS) réunis en Comité Technique de suivi.
- Les travaux de défrichement doivent se dérouler impérativement d'octobre à fin février
- La passerelle piétonne prévue au-dessus de la Jallère :
 - Ne doit pas réduire la section d'écoulement du cours d'eau par rapport à la section plein bord du lit mineur.
 - Les appuis ne doivent pas réduire la section d'écoulement du cours d'eau par rapport aux plus hautes eaux.
 - Ces appuis doivent laisser un libre passage pour les mammifères semi-aquatiques qui ne doit pas être inférieur à 1 m de large sur 0,50 m de haut.
 - Ce passage doit être hors d'eau quelque soit le niveau d'eau de la Jallère entre les piliers et le haut de berge.
 - Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions afin d'éviter toute pollution accidentelle (laitance béton etc.) et de détériorer les berges

Phase d'exploitation du IOTA

- Les travaux de réfection du parking du parc floral doivent être réalisés avant la mise en service du stade.
- L'utilisation de ce parking et celle du parking complémentaire situé au sud-ouest du parking du parc des expositions n'est autorisée qu'après vérification de leur conformité au regard de la réglementation par les services compétents de la Préfecture/Police de l'Eau, un dossier est adressé à ce service dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté
- Mise en place d'aménagements hydrauliques permettant la continuité écologique (montaison et dévalaison) de l'espèce anguille au niveau de la Jallère, du canal de dérivation et des fossés.
- Maintien de végétaux et d'arbres autochtones. La recolonisation naturelle le long des eaux superficielles Jallère, canal de dérivation et fossés (sans intervention humaine) d'une part et création de haies d'autre part est privilégiée.

- L'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite,
- La végétation rivulaire arborée et buissonnante doit être favorisée.
- L'ensemble des terrains correspondant aux mesures surfaciques est entretenu par la ville de Bordeaux et la CUB notamment pour le bois de Bretous. La ville de Bruges doit y être associée.
- L'arrosage nocturne est privilégié pour éviter l'évaporation et le gaspillage
- Mise place d'un dispositif permanent d'information du public, sur la sensibilité du milieu notamment le long de la jalle et de la Jallère.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance, d'entretien et de contrôle (y compris autocontrôle)

- Un Comité technique de suivi est créé avec les services et établissements publics de l'Etat (DDTM/Police de l'eau, DREAL, ONCFS, ONEMA ...) pour valider les mesures de protection en phase chantier et la pertinence de l'ensemble des mesures compensatoires prévues dans le dossier.
- Un suivi de la qualité des eaux en amont de la jalle et en amont et en aval de la Jallère sera effectué : 16 prélèvements seront réalisés sur la Jalle et sur la Jallère Ils seront effectués comme suit : 1 au démarrage des travaux, 1 par mois pendant les six premiers mois de terrassement, puis 1 par trimestre pendant les 24 mois restant de travaux. Au-delà de cette période un suivi de la qualité des eaux sera effectué tous les ans. Un rapport interprétatif qualité des eaux est soumis au Comité technique de suivi chaque année
- Un suivi et un bilan des mesures de compensation (notamment pour les zones humides) seront réalisés tous les 3 ans sur une période de 30 ans. Ils doivent rendre compte des protocoles et des résultats obtenus. Les rapports seront transmis, sans délai, aux différents services et établissements publics qui composent le Comité technique de suivi.

Article 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas d'incident lors des travaux ou de dysfonctionnement des ouvrages, les travaux seront arrêtés immédiatement et toutes dispositions seront aussitôt prises pour limiter les effets sur le milieu naturel.

En cas de pollution accidentelle, les vannes et clapets anti-retour des bassins de stockage seront maintenus fermés. Après analyses par un laboratoire agréé, les eaux seront collectées dans les meilleurs délais et acheminées vers un centre de traitement agréé.

Le service en charge de la Police de l'Eau, la ville de Bordeaux et la CUB seront officiellement informés dans les meilleurs délais du problème et des mesures mises en œuvre pour limiter ou supprimer les incidents.

Article 6 : Mesures correctives et compensatoires

- Les mesures correctives et compensatoires hydrauliques seront effectuées avant la réalisation de tous travaux de construction et d'aménagements.
- Une zone basse située entre le parvis Est de la zone d'étude du projet et l'Ouest des ateliers du tramway située hors périmètre d'intervention (cf. plan masse PC 2-02 joint au dossier loi sur l'eau) est créée par décaissement afin de rétablir les connexions hydrauliques et restituer une zone de stockage en liaison directe avec la Jallère. Avant le démarrage de ces travaux, le pétitionnaire transmettra au service de Police de l'Eau :
 - Les plans de nivellement de la zone
 - Les profils en travers cotés
 - Les aménagements paysagés envisagés
 - Une note justifiant la cohérence avec l'étude hydraulique
- Deux ouvrages hydrauliques sont mis en œuvre sur cette zone :
 - le premier sous la voie d'accès au parking Nord depuis les ateliers du tramway (cadre 1,00X1,00 m)
 - le second sous le passage du tramway au Sud (2,00 de long X1,80 de haut) calé à la cote 1,30 m NGF
- Un maximum d'arbres présentant un intérêt écologique sur le site est conservé pour permettre à certaines espèces (dont le Milan noir) de se réfugier sur un arbre à proximité immédiate pour nidifier.
- Toute mesure est prise pour éviter la destruction des pontes et des jeunes mammifères
- Les zones naturelles d'intérêt situées à proximité du chantier sont balisées et clôturées afin d'éviter les pollutions éventuelles et les passages d'engins.
- Des ouvertures encadrées des milieux, doivent être effectuées pour permettre aux espèces de fuir les emprises du chantier.

- Des cheminements à sec sont créés pour le vison sur les corridors de déplacements afin de limiter les risques de collisions routières.
- Une connexion est créée entre la Jallère et le Nord (parc floral) pour limiter l'impact cumulé de cloisonnement généré par les projets du stade et de l'atelier du tramway.
- Le tracé de la nouvelle voie d'accès au stade est mis en œuvre et exploitée de façon à limiter au maximum les destructions d'habitats et notamment d'habitats potentiels d'espèces protégées. Les franchissements de cette nouvelle voie doivent faire l'objet d'aménagements permettant la transparence aux déplacements de la faune.

Mesures de compensations surfaciques :

- Création, restauration et gestion naturelle d'habitats naturels humides aujourd'hui anthropisés :
 - Connexion de la Jallère avec le parc floral, soit 6 ha d'une zone détruite dans les années 1970 par remblaiement
 - Réouverture du corridor (2 à 3 ha) entre la réserve naturelle des marais de Bruges à l'Ouest et la Jallère et la Garonne à l'Est
 - Création d'une prairie bocagère de 22 ha en gestion raisonnée à l'Est et au Nord-Est du périmètre du stade, constitués aujourd'hui de terrains exploités pour des cultures intensives et des anciennes pépinières de la ville de Bordeaux.
- Amélioration de l'état de conservation de 144 ha d'espaces naturels, aujourd'hui dégradés ou mal entretenus. Elle consiste à modifier le mode de gestion des espaces pour créer des habitats favorables :
 - De la zone humide Est et des berges de la Jallère au Sud du périmètre du projet
 - De la frange Sud du parc floral et du bois de Bordeaux au Nord du projet
 - D'un terrain CUB situé entre la réserve naturelle et le bois de Bordeaux

Mesures de compensations fonctionnelles :

Plusieurs corridors doivent être sécurisés afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du site et en facilitant les déplacements de la faune entre la réserve naturelle des marais de Bruges, le bois de Bordeaux, la Jallère, la Jalle de Blanquefort et la Garonne :

- Ouvrages existants transparents
- Protection de l'allée du bois et création d'un passage faune
- Sécurisation du corridor Jallère amont/aval
- Restauration de la liaison Nord-Sud entre la Jallère et le parc floral.
- Restauration de la transparence du pont de l'avenue de Labarde

Mise en place d'un éclairage ciblé des cheminements piétons par des lampes directionnelles. Les luminaires seront disposés de façon à ne pas éclairer les zones naturelles aux alentours.

Mesures de compensations pour les impacts indirects dues aux éventuels rejets polluants :

- En phase travaux :
 - Stockage spécifique pour le rangement des produits chimiques au-dessus de la cote d'inondation
 - Cuvettes de rétention sur plateforme étanche pour les cuves à hydrocarbures
 - Ravitaillement à l'aide d'un pistolet muni d'un dispositif anti refoulement
 - Lavage du matériel réduit au strict nécessaire, au droit d'une fosse prévue à cet effet avec traitement (décantation) avant rejet dans le réseau
 - Engins de chantier récents et bien entretenus
 - Base de vie du chantier raccordée au réseau eaux usées
- Gestion des eaux pluviales : ouvrages de régulation et regards à lame siphonide
- Gestion des eaux usées : clapets anti-retour, regards étanches et verrouillages

Le projet global d'accompagnement environnemental de compensation sera mis en œuvre conjointement par la ville de Bordeaux, la CUB et la société Stade de Bordeaux Atlantique selon des modalités précises indiquées en page 79 du dossier.

Article 7 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques et autres prescriptions ou dispositions

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions :

- générales relevant des rubriques de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et joint à la présente autorisation,
- notifiées par l'arrêté préfectoral n°27/2012 du 19 juillet 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats d'espèces animales protégées.
- de l'arrêté du 29/02/2008 relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques
- relatives aux dispositions techniques de l'arrêté du 21/0/2008 relative à la réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage
- de l'arrêté du 30/11/2005 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation d'eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public,
- de l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire applicable aux établissements recevant du public
- des articles R1321-13 à 1321-59 du Code de la Santé Publique concernant les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine et aux matériaux utilisés, la protection contre les phénomènes de retour d'eaux, l'utilisation de dispositif de traitement, l'utilisation des canalisations intérieure pour la mise à la terre dans les distributions
- Le pétitionnaire reste assujéti aux dispositions de l'article L 531-14 du Code du Patrimoine en cas de présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus

et toutes autres prescriptions et obligations dont le projet est susceptible d'être soumis.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 36 mois à compter de sa notification au pétitionnaire pour la phase travaux et la mise en œuvre des mesures compensatoires et 30 ans pour l'exploitation des IOTA et des zones humides.

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 10 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R 214-20 du code de l'environnement.

Article 13 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 14 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de Gironde, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Gironde.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de Bordeaux, Bruges et Blanquefort dans le département de la Gironde.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'aux mairies des communes de Bordeaux, Bruges et Blanquefort.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 18 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 19 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde
Le Maire de la commune de Bordeaux,
Le Maire de la commune de Bruges,
Le Maire de la commune de Blanquefort,
Le Chef du service départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Bordeaux, le - 5 NOV. 2012

Le Préfet



Michel DELPUECH

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A UN TRAITEMENT DE
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF À LA
CONSTITUTION D'UNE SÉROTHÈQUE À DES FINS DE
RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES ZONNOSES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- VU l'article R 717-27 du code rural et de la pêche maritime,
- VU l'article R 717-32 du code rural et de la pêche maritime,
- VU l'arrêté du 2 février 2006 relatif à l'organisation de l'échelon national de santé au travail en agriculture, abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 octobre 1995.
- VU l'absence de décision expresse d'opposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 12 octobre 2011,
- VU l'avis favorable du Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé en date du 18 janvier 2012,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole le traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la constitution d'une sérothèque à des fins de recherche dans le domaine des zoonoses. Les données seront conservées 10 ans.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- **des données d'identification** : prénom, du nom et du numéro invariant des participants,
- **la vie personnelle** : habitudes de vie, possession d'animaux de compagnie, pratique de loisirs en pleine nature, habitudes alimentaires, voyages,
- **la vie professionnelle** : commune du lieu de travail, profession, ancienneté, contact avec des animaux, vaccination professionnelle,
- **des prélèvements biologiques identifiants** : prise de sang pour analyses sérologiques à définir ultérieurement.

ARTICLE 3 - Les destinataires de ces informations sont :

- la CCMSA,
- les CMSA,
- l'ADIMEP.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement, notamment auprès des services de santé au travail du lieu d'affiliation. Toutefois le droit d'accès ne s'exerce pas pour les données anonymisées, en particulier celles transmises à l'ADIMEP.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 alinéa 1^{er} de la loi du 6 janvier 1978 s'applique au présent traitement. Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi, toute personne a le droit de s'opposer à ce que les données à caractère personnel la concernant fassent l'objet de la levée du secret professionnel rendue nécessaire par un traitement de cette nature. Le droit d'opposition s'exerce auprès des caisses de MSA, notamment auprès des services de santé au travail du lieu d'affiliation de l'assuré social.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 5 octobre 2012

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne. »

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde auprès de son Directeur. »

Fait à Bordeaux, le 9 novembre 2012

Le Directeur de la MSA Gironde

Madeleine TALAVERA

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 26.10.2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS
- RETRAIT DE LA COMMUNE DE SIGALENS -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-26, L.5211-25-1 et L.5211-18,

VU le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale arrêté le 27 décembre 2011, et notamment ses articles 8 et 11,

VU les délibérations de la commune de Sigalens en date du 13 janvier 2012 et du 11 mai 2012 demandant son retrait de la communauté de communes du Pays d'Auros pour adhérer à la communauté de communes Captieux-Grignols,

VU la délibération de la communauté de communes Captieux-Grignols en date du 21 février 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Sigalens,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en séance du 25 juin 2012,

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises à l'article L5214-26 sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le retrait de la commune de SIGALENS de la communauté de communes du Pays d'Auros.

Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 2013.

A compter de cette date le périmètre de la communauté de communes comprendra les 12 communes suivantes : AILLAS - AUROS - BARIE - BASSANNE - BERTHEZ - BRANNENS - BROUQUEYRAN - CASTILLON-DE-CASTETS - LADOS - PONDAURAT - PUYBARBAN - SAVIGNAC –

ARTICLE 2 - Ce retrait s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT. La répartition des biens meubles et immeubles, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette devra être fixée par délibération concordante de la communauté de communes du Pays d'Auros et de la commune de Sigalens au plus tard le 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - A défaut d'accord entre les organes délibérants, cette répartition sera fixée par arrêté du Préfet conformément aux dispositions prévues au paragraphe 2° de l'article précité.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de LANGON.
- Trésorier de BAZAS.

ARTICLE 5 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

LE PREFET,

MICHEL DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 26.10.2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX-GRIGNOLS
- ADHESION DE LA COMMUNE DE SIGALENS. -

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

VU les arrêtés antérieurs :

27 décembre 2000 - Création -
17 décembre 2003 - Modification des compétences -
17 février 2006 - Modification des compétences et des statuts -
22 janvier 2007 - Modification des compétences et des statuts -
18 octobre 2007 - Modification des compétences -
11 juillet 2008 - Modification des compétences et des statuts -
11 septembre 2008 - Modification des compétences et des statuts -
30 décembre 2008 - Modification des compétences et des statuts -
30 décembre 2008 - Modification des Compétences - et des statuts
30 décembre 2008 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
31 juillet 2009 - Modification des compétences -
26 août 2010 - Modification des compétences et des statuts
14 novembre 2011 - Modification des statuts –

VU les délibérations de la commune de Sigalens en date du 13 janvier 2012 et du 11 mai 2012 demandant son adhésion à la communauté de communes Captieux-Grignols,

VU les délibérations de la communauté de communes Captieux-Grignols en date du 21 février 2012 et du 22 mai 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Sigalens,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en séance du 25 juin 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 autorisant le retrait de la commune de Sigalens de la communauté de communes du Pays d'Auros en application des dispositions des articles L.5214-26, L.5211-25-1 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- CAPTIEUX - CAUVIGNAC - COURS-LES-BAINS - ESCAUDES - GISCOS - GOUALADE - GRIGNOLS - LABESCAU - LARTIGUE - LAVAZAN - LERM-ET-MUSSET - MARIONS - MASSEILLES - SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU - SENDETS - SILLAS –

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'adhésion de la commune de SIGALENS à la communauté de communes Captieux-Grignols.

Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 2013.

A compter de la date précitée, le périmètre de la communauté de communes Captieux-Grignols comprendra les 17 communes suivantes : CAPTIEUX - CAUVIGNAC - COURS-LES-BAINS - ESCAUDES - GISCOS - GOUALADE - GRIGNOLS - LABESCAU - LARTIGUE - LAVAZAN - LERM-ET-MUSSET - MARIONS - MASSEILLES - SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU - SENDETS – SIGALENS - SILLAS -

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de BAZAS,
- . Trésorier de LANGON.

ARTICLE 3 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

LE PREFET,

MICHEL DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 26.10.2012

*SYNDICAT MIXTE INTER-TERRITORIAL DU PAYS DU HAUT ENTRE
DEUX MERS (SIPHEM)
- MODIFICATION DU PERIMETRE -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés antérieurs :

18 avril 1988 - Création -
11 décembre 1990 - Modification des membres -
23 septembre 1996 - Modification des membres -
20 avril 1998 - Modification des membres -
26 mai 2003 - Modification des membres et des statuts -
29 décembre 2003 - Modification des membres -
17 mai 2004 - Modification des membres -
15 décembre 2004 - Modification des membres -
20 décembre 2006 – Modification des membres –
29 juillet 2010 – Modification des membres et du périmètre –

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 autorisant le retrait de la commune de Sigalens de la communauté de communes du Pays d'Auros à compter du 1er janvier 2013.

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Sigalens à la communauté de communes Captieux-Grignols à compter du 1er janvier 2013.

VU L'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la modification du périmètre du Syndicat mixte Inter-Territorial du Pays du Haut Entre Deux Mers (SIPHEM), suite au retrait de la commune de SIGALENS de la communauté de communes du Pays d'Auros.

Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 2013.

A compter de la signature du présent arrêté, le SIPHEM associera les 7 membres suivants :

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS**, (soit 14 communes : CAUDROT - LE PIAN-SUR-GARONNE - SAINT-ANDRE-DU-BOIS - SAINTE-FOY-LA-LONGUE - SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE - SAINT-LAURENT-DU-BOIS - SAINT-LAURENT-DU-PLAN - SAINT-MACAIRE - SAINT-MAIXANT - SAINT-MARTIAL - SAINT-MARTIN-DE-SESCAS - SAINT-PIERRE-D'AURILLAC - SEMENS - VERDELAIS) -

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONSEGURAIS** (soit 15 communes : CASTELMORON-D'ALBRET - COURS-DE-MONSEGUR - COUTURES-SUR-DROPT - DIEULIVOL - LANDERROUET-SUR-SEGUR - MESTERRIEUX - MONSEGUR - NEUFFONS - LE PUY - RIMONS - ROQUEBRUNE - SAINTE-GEMME - SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES - SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR - TAILLECAVAT) -

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS** (soit 12 communes : AILLAS - AUROS - BARIE - BASSANNE - BERTHEZ - BRANNENS - BROUQUEYRAN - CASTILLON-DE-CASTETS - LADOS - PONDAURAT - PUYBARBAN - SAVIGNAC) -

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PELLEGRUE** (soit 9 communes : AURIOLLES - CAZAUGITAT - LANDERROUAT - LISTRAC-DE-DUREZE - MASSUGAS - PELLEGRUE - SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET - SAINT-FERME - SOUSSAC) -

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUVETERRE DE GUYENNE** (soit 16 communes : BLASIMON - CASTELVIEL - CAUMONT - CLEYRAC - COIRAC - DAUBEZE - GORNAC - MAURIAC - MOURENS - SAINT-BRICE - SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-MARTIN-DU-PUY - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE) -

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS** (soit 23 communes : BAGAS - BLAIGNAC - BOURDELLES - CAMIRAN - CASSEUIL - LES ESSEINTES - FLOUDES - FONTET - FOSSES-ET-BALEYSSAC - GIRONDE-SUR-DROPT - HURE - LAMOTHE-LANDERRON - LOUBENS - LOUPIAC-DE-LA-REOLE - MONGAUZY - MONTAGOUJIN - MORIZES - NOAILLAC - LA REOLE - SAINT-EXUPERY - SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE - SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE - SAINT-SEVE) -

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON** (soit 19 communes : ARBIS - BAIGNEAUX - BELLEBAT - BELLEFOND - CANTOIS - CESSAC - COURPIAC - ESCOUSSANS - FALEYRAS - FRONTENAC - LADAUX - LUGASSON - MARTRES - MONTIGNAC - ROMAGNE - SAINT-GENIS-DU-BOIS - SAINT-PIERRE-DE-BAT - SOULIGNAC - TARGON) -

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des communautés de communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de LA REOLE.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

LE PRÉFET,

MICHEL DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 26.10.2012

*SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DU LANGONNAIS
- MODIFICATION DE LA COMPOSITION -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU les arrêtés antérieurs :

04 juillet 1974 - Création -
16 mars 1977 - Modification des membres -
05 septembre 1978 - Modification des membres -
16 mai 1980 - Modification des membres -
27 mai 1982 - Modification des membres -
10 mai 1984 - Modification des statuts -
26 octobre 1984 - Modification des membres -
05 septembre 1990 - Modification des membres -
30 octobre 2001 - Modification des membres et des statuts -
11 juin 2003 - Transformation en syndicat mixte -
19 décembre 2003 - Modification des membres -
20 janvier 2005 - Modification des membres -
23 janvier 2008 - Modification des statuts -
17 juillet 2009 - Modification des membres et des statuts -

VU l'arrêté préfectoral 26 octobre 2012 autorisant le retrait de la commune de Sigalens de la communauté de communes du Pays d'Auros à compter du 1er janvier 2013.

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Sigalens à la communauté de communes Captieux-Grignols à compter du 1er janvier 2013.

VU L'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par intérim de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la modification apportée au troisième paragraphe de l'article premier de l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2009 concernant la composition du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Langonnais ainsi qu'il suit :

« A compter du 1er janvier 2013 le syndicat mixte regroupe les cinq membres suivants :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS (pour ses 14 communes membres) – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS (pour ses 12 communes membres) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON (pour 9 de ses communes membres : Bieujac – Castets-en-Dorthe – Coimères – Langon – Mazères – Saint-Loubert-Saint-Pardon-de-Conques – Saint-Pierre-de-Mons – Toulenne) – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE (pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont) — COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPTIEUX-GRIGNOLS (pour ses 17 communes membres) ».

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des collectivités concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Equipement,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier de LANGON.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

LE PRÉFET,

MICHEL DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 26.10.2012

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE
- MODIFICATION DES MEMBRES -

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés antérieurs :

01 août 2007 - Création -

07 août 2007 - Modification des statuts -

05 mars 2008 - Modification des membres -

23 mars 2009 - Modification des statuts -

15 juillet 2010 - Modification des membres -

21 avril 2011 - Modification des membres et des compétences -

28 décembre 2011 - Modification des membres –

19 avril 2012 – Modification des membres -

VU l'arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2012 autorisant le retrait de la commune de Sigalens de la communauté de communes du Pays d'Auros à compter du 1er janvier 2013.

VU l'arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Sigalens à la communauté de communes Captieux-Grignols à compter du 1er janvier 2013.

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte, pour le Syndicat mixte Gironde Numérique, de la modification du périmètre de deux des communautés de communes membres : la communauté de communes du Pays d'Auros suite au retrait de la commune de SIGALENS et la communauté de communes Captieux-Grignols suite à l'adhésion de cette même commune.

➤ Cette modification entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde ainsi que les Sous-Préfets d'Arcachon, de Blaye, de Langon, de Lesparre et de Libourne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Payeur Départemental.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

LE PREFET,

MICHEL DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 26.10.2012

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES RIVES DE GARONNE
- MODIFICATION -

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2005 autorisant la création du syndicat mixte,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 autorisant le retrait de la commune de Sigalens de la communauté de communes du Pays d'Auros à compter du 1er janvier 2013,

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la modification du périmètre du Syndicat mixte du Pays des Rives de Garonne, suite au retrait de la commune de SIGALENS de la communauté de communes du Pays d'Auros.

➤ Cette modification entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de LANGON.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

LE PREFET,

MICHEL DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 26.10.2012

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE « SCOT DU SUD-GIRONDE »
- MODIFICATION -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2010 autorisant la création du Syndicat mixte « Scot du Sud-Gironde »,

VU l'arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2012 autorisant le retrait de la commune de Sigalens de la communauté de communes du Pays d'Auros à compter du 1er janvier 2013.

VU l'arrêté préfectoral daté du 26 octobre autorisant l'adhésion de la commune de Sigalens à la communauté de communes Captieux-Grignols à compter du 1er janvier 2013.

VU L'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte, pour le Syndicat mixte « Scot du Sud-Gironde », de la modification du périmètre de deux des communautés de communes membres : la communauté de communes du Pays d'Auros suite au retrait de la commune de SIGALENS et la communauté de communes Captieux-Grignols suite à l'adhésion de cette même commune.

➤ Cette modification entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Présidents des communautés de communes concernées,
- . Maire de la commune de Sigalens,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de LANGON.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

LE PREFET,

MICHEL DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Police Administrative et des
Activités Réglementées

ARRETÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DECISIONS RELATIVES AUX
INSTALLATION DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS
EXAMINES EN COMMISSION DU 4 OCTOBRE 2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection constituée par arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 ,
en date du 4 octobre 2012 ;
CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

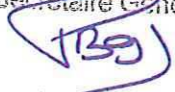
ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de 5 ans à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 OCT. 2012

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim


Philippe BRUGNOT

COMMISSION DE VIDEOPROTECTION

du jeudi 4 octobre 2012

1	Dossier 2010/0155 – CARREFOUR MARKET – Route de Bordeaux - PAUILLAC Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 18 caméras sur 19 (14 intérieures et 4 extérieures) 1 Hors Champ en réserve Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 04 087 B
2	Dossier 2011/0454 – Opération 2012/0324 - Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux – 29, place rue du Mirail - BORDEAUX Avis de la commission : favorable au rajout de 2 caméras intérieures (salle exposition et salle des prêts et gages) Nombre de caméras : 10 (8 intérieures et 2 extérieures) Délai de conservation des images : Arrêté préfectoral n° 33 98 016 D
3	Dossier 2011/0629 – Restaurant Mac Donald's – 2317, avenue de Bordeaux –ST JEAN D'ILLAC Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 8 caméras sur 11 : 3 hors champ n° 4, 5 et 9 (bureau, stock et cuisine) – plan étroit préconisé pour les caméras n° 10 et 11 afin de ne pas porter atteinte à la vie privée Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 191
4	Dossier 2011/0834 – Boutique HERMES – 2, place Gambetta - BORDEAUX Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 12 caméras intérieures sur 13; la caméra en rez-de-chaussée filmant à proximité de la cabine d'essayage étant refusée au motif de risque d'atteinte à la vie privée (vision de l'entrée de la cabine et présence d'une glace reflétant l'intérieur de la cabine) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 00 005 B
5	Dossier 2011/0896 – Commerce Bee Shop Shoes&Jeans – Centre Commercial E. Leclerc - PINEUILH Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (au lieu de 30 j) Arrêté préfectoral n° 33 12 192
6	Dossier 2012/0014 – Opération 2012/0321 -CARREFOUR Contact – 1, avenue du Maréchal Juin – MERIGNAC – Modification changement d'enseigne et de direction Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 8 caméras Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 127 B
7	Dossier 2012/0055 – Périmètre Vidéoprotégé Galerie Marchande Géant Casino - Centre Commercial La Garosse – ST ANDRE DE CUBZAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 6 caméras (3 intérieures galerie et 3 extérieures parking) Délai de conservation des images : 20 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 193

8	Dossier 2012/0082 – Home de la Presse – 7, rue de Compostelle - PESSAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 2 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 194
9	Dossier 2012/0086 – Camping Panorama du Pyla – Route de Biscarrosse - ARCACHON Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 6 caméras sur 11 (3 intérieures et 3 extérieures) 5 caméras filmant les ateliers techniques sont hors champ de la loi et relèvent du code du travail et du code civil Délai de conservation des images : 20 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 195 avec préconisation concernant l'information du public limité à 2 panneaux à l'accueil : augmentation en nombre d'affichage sur le parking notamment et en taille
10	Dossier 2012/0088 – Casino d'Arcachon – périmètre vidéoprotégé – 163, boulevard de la Plage – ARCACHON – Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 53 caméras sur 64 (11 hors champ) Délai de conservation des images : 28 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 030 D
11	Dossier 2012/0092 – Garage Atelier Occapel – 1 Parc d'Activités Canteloup – ST SULPICE ET CAMEYRAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 7 caméras dont 1 extérieure Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 196
12	Dossier 2012/0097 – Commerce Electroménager Médistri – 11 ZA du Grand Chemin – YVRAC Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 2 caméras intérieures sur 7 Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 197
13	Dossier 2012/0098 – Commerce Electroménager MGB– ZI Campilleau - BRUGES Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 198
14	Dossier 2012/0099 – Commerce Electroménager DGF D – 213 avenue Carnot - CENON Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 199
15	Dossier 2012/0100 – Commerce Electroménager LHM – 87 rue Morandière – LE HAILLAN Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 200
16	Dossier 2012/0101 – Commerce Electroménager VDO – 4 allée St Joseph – VILLENAVE D'ORNON Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 201

17	Dossier 2012/0111 – Comptoir des Vignobles – 1 rue des Girondins – ST EMILION Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 caméras (2 intérieures et 2 extérieures) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 202
18	Dossier 2012/0119 – BRICO BATI JARDIN – 34 avenue Descartes – ST MEDARD EN JALLES Modification consistant en déplacement de la caméra n° 4 et changement de système Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 15 caméras (14 intérieures et 1 extérieures) sur 17 (2 hors champ en réserves) Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 09 095 C
19	Dossier 2012/0120 – Bijouterie ZERBIB – 34 rue du Palais Gallien - BORDEAUX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 caméras intérieures Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 203
20	Dossier 2012/0121 – Boulangerie La Mie Caline – 107 rue Porte Dijeaux – BORDEAUX Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 1 caméra sur 4 : 3 hors champ (bureau, sous-sol et stock alimentaire) Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (au lieu de 30 jours demandés) Arrêté préfectoral n° 33 12 204
21	Dossier 2012/0122 – Tabac presse Le Marine & Blanc – 251 boulevard du Maréchal Leclerc – BORDEAUX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 2 caméras intérieures Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 205
22	Dossier 2012/0123 – Garage Team Lardeau Compétition – 70 allée Charbonnières – ST JEAN D'ILLAC Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 5 caméras intérieures sur 6 (1 hors champ atelier) Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (au lieu de 7 jours demandés) Arrêté préfectoral n° 33 12 206
23	Dossier 2012/0124 – Tabac Epicerie – 2 place Camille Hosteins – BOULIAC Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 1 caméra sur 2 – celle de la salle est refusée risque non respect vie privée Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 207
24	Dossier 2012/0146 – Boulangerie Grousset – 34 avenue de Paris – LORMONT Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 3 caméras intérieures sur 5 : 2 hors champ laboratoire et chambre froide Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 208
25	Dossier 2012/0147 – Producteur Fruits et Légumes – 12 Chemin de la Canave - MARTILLAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 2 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 209

26	Dossier 2012/0149 – Bureau AQUITANIS – 8bis avenue de la Libération – LORMONT Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :1 caméra intérieure Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 210
27	Dossier 2012/0153 – Bijouterie OZENCIA – 25 rue Porte Dijeaux - BORDEAUX Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras :3 caméras intérieures sur 4 (1 HC atelier réparation) Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 211
28	Dossier 2012/0158 – Pharmacie NAU-GRENIER – 29 route des Graves - PORTETS Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 3 caméras intérieures sur 5 (2 HC zone de préparation et réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 212
29	Dossier 2012/0159 –Bijouterie BUSQUET – 197 boulevard de la Plage - ARCACHON Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 caméras intérieures Délai de conservation des images : 20 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 213
30	Dossier 2012/0160 – CARREFOUR Contact – 25 place Abel Surchamps - LIBOURNE Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 16 caméras intérieures sur 22 (6 HC coffre, salle comptage bureau, issue de secours, vers issue de secours, réserves 1 et 2) Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (au lieu de 9 jours demandés) Arrêté préfectoral n° 33 12 214
31	Dossier 2012/0174 – LECLERC Drive – 3 rue Campilleau - BRUGES Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :5 caméras extérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 215
32	Dossier 2012/0182 – CAISSE des DEPOTS – rue du Vergne – BORDEAUX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 caméras intérieures Délai de conservation des images : 28 jours Arrêté préfectoral n° 33 98 017 D
33	Dossier 2012/0185 – CARREFOUR Contact – 4 place de l'Eglise - ARES Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 14 caméras dont 1 extérieure sur 15 (1 HC réserve) Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (au lieu de 7 jours demandés) Arrêté préfectoral n° 33 12 216
34	Dossier 2012/0192 – Jeff de Bruges – Centre Commercial Bordeaux Lac– Avenue des 40 Journaux - BORDEAUX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 217

35	Dossier 2012/0193 – Pharmacie BARDIN – 2 cours du Maréchal Foch - BAZAS Avis de la commission : favorable sous réserve de la production d'une affiche d'information du public avec un pictogramme représentant une caméra conforme à la réglementation Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 218
36	Dossier 2012/0194 – Plateforme Courrier LA POSTE – Lieu dit Le Pastin – LA SAUVE Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 1 caméra intérieure sur 7 (6 HC en zones activités professionnelles) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 219
37	Dossier 2012/0197 – Pharmacie LAFUE-SURMELY – 8 place de la République - CADILLAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (au lieu de 7 jours demandés) Arrêté préfectoral n° 33 12 220
38	Dossier 2012/0206 – Brasserie de la Gare – 1 cours Gambetta - LANGON Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 4 caméras intérieures sur 6 (2 HC en couloir livraison et stockage) sous réserve que le champ de vision de 3 des 4 caméras intérieures doit être limité à la protection des accès (salles et terrasse) et que soit produite une affiche d'information du public avec un pictogramme représentant une caméra conforme à la réglementation Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 221
39	Dossier 2012/0208 – Café MOLEON – Centre Commercial Leclerc - LANGON Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 3 caméras intérieures sur 4 (1 HC bureau direction) sous réserve que soit produite une affiche d'information du public avec un pictogramme représentant une caméra conforme à la réglementation Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 222
40	Dossier 2012/0222 – Blue Box SAS Standard – Centre Commercial Géant Casino – avenue Gustave Eiffel - PESSAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 223
41	Dossier 2012/0209 – LEADER PRICE – Centre Commercial Formanoir - PESSAC Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 (1 HC dans la réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 005 B
42	Dossier 2012/0211 – LEADER PRICE – 99 boulevard Albert 1er - BORDEAUX Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 (1 HC dans la réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 005 B

43	Dossier 2012/0212 – LEADER PRICE – Lieu dit Bonneau – BOULIAC Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 (1 HC dans la réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 005 B
44	Dossier 2012/0213 – LEADER PRICE – avenue Alfred Daney – BORDEAUX Lac Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 (1 HC dans la réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 005 B
45	Dossier 2012/0215 - LEADER PRICE – 325 avenue de la Libération – LE BOUSCAT Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 (1 HC dans la réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 005 B
46	Dossier 2012/0216– LEADER PRICE – 539 Route de Toulouse – VILLENAVE D'ORNON Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 (1 HC dans la réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 005 B
47	Dossier 2012/0224 – LEADER PRICE – Rue de Baou – LA TESTE DE BUCH Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 (1 HC dans la réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 005 B
48	Dossier 2012/0225 – LEADER PRICE – rue de l'Hôpital - BLAYE Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 (1 HC dans la réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 005 B
49	Dossier 2012/0227 – LEADER PRICE – 69 avenue du Général de Gaulle – LIBOURNE Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 (1 HC dans la réserve) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 99 005 B
50	Dossier 2012/0228 –Château FERRAND – ST HYPPOLYTE Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 5 caméras (3 intérieures et 2 extérieures) sur 7 (2 extérieures HC) Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 12 224

51	<p>Dossier 2012/0231 – NESPRESSO Boutique Bordeaux II – 62 cours de l'Intendance – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 10 caméras intérieures sur 12 (2 HC n° 11 et 12)</p> <p>Délai de conservation des images : 21 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 225</p>
52	<p>Opération 2012/0232 – Restaurant Villa Pizza – 2 avenue Gustave Eiffel - PESSAC</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 1 caméra intérieure sur 2 (1 HC sortie cuisine/réserve)</p> <p>Délai de conservation des images : 15 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 226</p>
53	<p>Dossier 2012/0235 – Mairie de BLAYE – périmètre vidéoprotégé de la Citadelle</p> <p>Avis de la commission : favorable</p> <p>Nombre de caméras : 2 : 1 caméra à chaque entrée Porte Royale et Porte Dauphine</p> <p>Délai de conservation des images : 21 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 12 227</p>
54	<p>Dossier 2012/0239 – Bar Tabac La Blanche – 39 avenue Jeanne d'Arc - BEGLES</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 2 caméras (1 intérieure caisse et 1 extérieure sortie arrière) sur 3 (1 refusée dans la salle au motif du risque du non respect de la vie privée)</p> <p>Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (au lieu de 15 jours demandés)</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 228</p>
55	<p>Dossier 2012/0244 – Restaurant Le Molly Malones – 83 quai des Chartrons - BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :1 caméra (bar et caisse) sur 4 (3 refusées : 2 en salles de restaurant et 1 terrasse)</p> <p>Délai de conservation des images : 15 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 229</p>
56	<p>Dossier 2012/0245 – Tabac Presse « Le Beutrois » 188 avenue de l'Argonne - MERIGNAC</p> <p>Avis de la commission : favorable</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (au lieu de 15 jours demandés)</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 230</p>
57	<p>Dossier 2012/0246 – Pharmacie Berthon-Lamarque – 237 rue Châteaubriand – LE PIAN MEDOC</p> <p>Avis de la commission : favorable</p> <p>Nombre de caméras : 3 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 231</p>
58	<p>Dossier 2012/0248 – VIVAL Tabac Presse – 3 place de la Mairie - SOUSSANS</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 6 caméras intérieures sur 7 (1 HC en réserve)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 232</p>
59	<p>Dossier 2012/0250 – Restaurant d'Hourtin – 17 place de l'Eglise - HOURTIN</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :2 caméras intérieures sur 4 (2 HC couloirs)</p> <p>Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (au lieu de 7 jours demandés)</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 233</p>

60	Opération 2012/0254 – Bar Tabac Brasserie « La Caravelle » 413 route du Médoc - BRUGES Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :3 caméras Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 234
61	Dossier 2012/0255 – Restaurant Cambridge Arms – 27 rue Rode - BORDEAUX Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 1 caméra (caisse/bar) sur 4 demandées : 1 HC (réserve) et 2 refusées en salle de restaurant Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 235
62	Dossier 2012/0256 – Tabac Presse « Détente » 14 avenue de la République - LANTON Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras :10 caméras intérieures sur 12 (2 HC réserve et bureau) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 09 007 B
63	Dossier 2012/0257 – INTERMARCHE – rue de la Paix Domaine – ST LOUIS DE MONTFERRANT Avis de la commission : favorable sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras : 12 caméras : 10 intérieures et 2 extérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 236
64	Dossier 2012/0263 – Restaurant FLUNCH – Avenue des 40 Journaux – BORDEAUX Lac Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 5 caméras intérieures sur 6 (1 HC accès convoyeur de fonds) Délai de conservation des images : 14 j Arrêté préfectoral n° 33 98 059 B
65	Dossier 2012/0304 – Boulangerie Pâtisserie Catarino – 9 avenue Kennedy - CENON Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras :3 caméras intérieures sur 6 (3 HC n° 4, 5 et 6 laboratoires boulangerie, pâtisserie et bureau) Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 237
66	Dossier 2012/0307 – Tabac Presse - 8 place Saint Seurin – LE PORGE Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras :6 caméras intérieures sur 8 (2 extérieures HC) Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 238
67	Dossier 2012/0309 – Chocolaterie Réal Chocolat – 80 avenue de la Résistance – ZA Les Bardets - PINEUILH Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :1 caméra intérieure Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 239
68	Dossier 2012/0312 – Pharmacie Pasteur – 71 rue Pasteur - FLOIRAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours

	Arrêté préfectoral n° 33 12 240
69	Dossier 2012/0313 –Magasin Vet'Affaires – 10, rue Euclide - MERIGNAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours préconisés au lieu de 10 jours demandés Arrêté préfectoral n° 33 12 241
70	Dossier 2012/0315 – Garage Conchou – 27 rue du Priourat - LIBOURNE Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :2 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours préconisés au lieu de 7 jours demandés Arrêté préfectoral n° 33 12 242
71	Dossier 2012/0316 – Tabac Presse La Vignolle – 150 rue Nationale – ST ANDRE DE CUBZAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :3 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 243
72	Dossier 2012/0317 – Boutique SNCF – 82/84 rue Sainte Catherine– BORDEAUX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :5 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 03 105 B
73	Dossier 2012/0318 – Boutique SNCF – Centre Commercial BORDEAUX Mériadeck Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :1 caméra intérieure Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 244
74	Dossier 2012/0327 – BRICOMARCHE – RN 113 – ZI Calens - BEAUTIRAN Avis de la commission : favorable à la modification consistant au changement de direction et augmentation du nombre de caméras : rajout de 15 caméras intérieures Nombre de caméras :31 : 29 intérieures et 2 extérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 98 094 C
75	Dossier 2012/0331 – Motoculture de Guyenne – 2 lieu-dit Boutefol – SAUVETERRE DE GUYENNE Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 1 caméra intérieure Délai de conservation des images : 10 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 245
76	Dossier 2012/0333 – Boulangerie Firmin – 157 avenue du Général de Gaulle - LIBOURNE Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :3 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 246
77	Dossier 2012/0334 – Restaurant de la Jetée La Vetrata – 248 boulevard Côte d'Argent - ARCACHON Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras : 1 caméra intérieure sur 5 : n° 1 sur entrée/épicerie – n° 4 et n° 5 HC réserve et bureau – n° 2 et n° 3 vision salle restaurant refusées au motif de risque d'atteinte à la vie privée

	Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 247
78	Dossier 2012/0335 – Boutique CDM Mode – 1 bis place Nouvelle 2 - ARCACHON Avis de la commission : favorable sous réserve du floutage de la caméra orientée vers la cabine d'essayage Nombre de caméras :2 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 248
79	Dossier 2012/0336 – CARREFOUR Market – 172 rue Jules Ferry – BORDEAUX Modification dossier 2009/0112 : rajout de 5 caméras 3 intérieures et 2 extérieures Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle et préconisation augmentation du nombre d'affiches d'information du public notamment au niveau du parking et drive (n° 18) Nombre de caméras :25 caméras sur 29 : HC n°19, 20, 21, 22, 23, 25 Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 04 010 D
80	Dossier 2012/0340 – Restaurant SUSHI Design Mondésir – 329 avenue d'Arés - BORDEAUX Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras :2 caméras intérieures sur 4 : 1 HC cuisson – 1 refus vision salle restaurant Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 249
81	Dossier 2012/0341 – Meubles Design VOLTEX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :4 caméras intérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 250
82	Dossier 2012/0345 – Boulangerie C Bon C Chaud – Centre Commercial Arcachon Marines – LA TESTE DE BUCH Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle Nombre de caméras :1 caméra intérieure sur 2 : 1 HC vision arrière boutique Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 251
83	Dossier 2012/0346 – Restaurant Le Manifesto – 34 allée de Tourny - BORDEAUX Avis de la commission : défavorable non respect vie privée Nombre de caméras :3 caméras intérieures visionnant les les salles restaurant et salle télé/barbier Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 252
84	Dossier 2012/0350 – Tabac Presse SNC Boizon – 46 avenue de la République – ST CIERS SUR GIRONDE Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :3 caméras intérieures Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 05 053 B
85	Dossier 2012/0354 – Tabac Chez Tony – 269 boulevard de la Côte d'Arcachon - ARCACHON Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :3 caméras intérieures Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 253

86	<p>Dossier 2012/0355 – Négoce pièces auto Auto Stock – 7 ZA Bel Air - SADIRAC</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme</p> <p>Nombre de caméras :2 caméras sur 6 : 1 intérieure comptoir et 1 extérieure parking ; les 4 autres sont hors champ : n° 2 atelier et n° 4, 5, 6 zones de stockage</p> <p>Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (au lieu de 30 jours demandés)</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 254</p>
87	<p>Dossier 2012/0356 – CARREFOUR Market – Route de Bordeaux - AUDENGE</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme</p> <p>Nombre de caméras :23 caméras sur 28 : 5 HC 2 extérieures livraison/quai et 3 intérieures salle comptage et réserve</p> <p>Délai de conservation des images : 15 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 255</p>
88	<p>Dossier 2012/0358 – Pharmacie des Graves – 126, avenue des Pyrénées – VILLENAVE D'ORNON</p> <p>Avis de la commission : favorable</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 256</p>
89	<p>Dossier 2012/0359 – AUCHAN Drive – 9, rue Nicolas Robert - BIGANOS</p> <p>Avis de la commission : favorable</p> <p>Nombre de caméras :8 caméras dont 2 intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 20 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 257</p>
90	<p>Dossier 2012/0360 – CARREFOUR – 1 avenue Mendès France - LEPARRE</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :22 caméras sur 31 : 9 HC n° 2, 14, 15 , 21, 22, 26, 27 , 28, 29 (réserves, livraison, coffre...)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 07 067 B</p>
91	<p>Dossier 2012/0362 – Négoce et réparation Bateaux Médoc Nautique – 68 route de Bordeaux - CARCANS</p> <p>Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras sur 7 : 4 HC 2 extérieures sur portique et 2 intérieures ateliers</p> <p>Délai de conservation des images : 15 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 258</p>
92	<p>Dossier 2012/0365 – Restaurant Mac Donald's – 106 chemin Lagrua – LA TESTE DE BUCH</p> <p>Avis de la commission : favorable</p> <p>Nombre de caméras :6 caméras dont 3 extérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 04 015 B</p>
93	<p>Dossier 2012/0379 – Bureau de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII – 55, rue Saint Sernin - BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : favorable</p> <p>Nombre de caméras :1 caméra intérieure</p> <p>Délai de conservation des images : 30 jours</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 12 259</p>

94	Dossier 2012/0396 – Mairie de ST LOUIS DE MONTFERRAND – périmètre vidéoprotégé - Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :3 caméras Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 260
95	Dossier 2012/0397 – Mairie de VENDAYS MONTALIVET – périmètre vidéoprotégé - Avis de la commission : favorable sous réserve que des caméras ne puissent être implantées ultérieurement dans les zones pavillonnaires incluses dans le périmètre Nombre de caméras : 6 caméras voie publique dans le bourg Délai de conservation des images : 21 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 261
96	Dossier 2012/0413 – Centre LECLERC – Avenue Aquitaine Centre Commercial Grand Tour – SAINTE EULALIE Avis de la commission : favorable sous réserve de la production d'une affiche réglementaire avec un pictogramme Nombre de caméras :33 caméras dont 2 extérieures Délai de conservation des images : 15 jours Arrêté préfectoral n° 33 97 051 B
97	Dossier 2012/0544 – Exposition mobile du Centre National d'Arts et de Culture Georges Pompidou dans l'ancienne école de gendarmerie – place Joffre à LIBOURNE Avis de la commission : favorable Nombre de caméras :17 caméras : 6 intérieures et 11 extérieures Délai de conservation des images : 30 jours Arrêté préfectoral n° 33 12 262
- Agences bancaires -	
1	Dossier 2012/0236 – BNP PARIBAS – avenue de Verdun – LA TESTE DE BUCH Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 7 (5 intérieures et 2 extérieures) Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 038
2	Dossier 2012/0284 – BNP PARIBAS – 10 allée de Tourny – BORDEAUX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 9 (8 intérieures et 1 extérieure) Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 038
3	Dossier 2012/0285 – BNP PARIBAS – 2 allée Bel Air – LE HAILLAN Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 (3 intérieures et 1 extérieure) Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 038
4	Dossier 2011/0696 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 26 avenue René Cassagne –CENON Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
5	Dossier 2011/0158 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – Immeuble Le Roof – LA TESTE Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010

6	Dossier 2011/0671 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 139 cours du Général de Gaulle - GRADIGNAN Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
7	Dossier 2011/0669 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE –26 rue de la Trémoille – MARGAUX - Modification Opération 2012/0415 rajout 1 caméra Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
8	Dossier 2011/0715 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 556 route de Toulouse– VILLENAVE D'ORNON – Modification Opération 2012/0415 rajout 1 caméra Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
9	Dossier 2011/0728 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 6 rue Mme Bouquey– SAINT EMILION – Modification Opération 2012/0416 rajout 1 caméra Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
10	Dossier 2012/0196 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – Place des Anciens Combattants– SAINT AUBIN DE MEDOC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 7 : 6 intérieures et 1 extérieure Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
11	Dossier 2012/0223 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – Le Parvis de la Source– LE TAILLAN MEDOC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
12	Dossier 2012/0273 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 35 rue Emile Zola– LE BOUSCAT Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
13	Dossier 2012/0274 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 22 allée Ernest Boissière – AUDENGE Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
14	Dossier 2012/0275 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 304 boulevard Président Wilson – BORDEAUX – siège social - Nombre de caméras : 85 intérieures

	Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
15	Dossier 2012/0276 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 8/10 avenue de Verdun– CESTAS Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
16	Dossier 2012/0277 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 289 avenue d'Arès– BORDEAUX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
17	Dossier 2012/0278 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 10/12 rue Nancel Penard– Avis de la commission : favorable BORDEAUX Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
18	Dossier 2012/0279 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 25 place de la Victoire– Avis de la commission : favorable BORDEAUX Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
19	Dossier 2012/0280 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 15 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny– GUJAN MESTRAS Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
20	Dossier 2012/0281 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 19 place Doumer– BORDEAUX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
21	Dossier 2012/0282 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 23 rue Calixte Camelle– BEGLES Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
22	Dossier 2012/0283 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 6 route de Sauveterre– PELLEGRUE Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 3 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 010
23	Dossier 2012/0190 – CIC OUEST – 21 place Pey Berland– BORDEAUX Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 2 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 99 013

24	Dossier 2012/0191 – CIC OUEST – 20 cours Lamarque Plaisance– ARCACHON Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 5 – 4 intérieures et 1 extérieure Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 99 013
25	Dossier 2012/0424 – CIC OUEST – 102 cours Victor Hugo – BEGLES Nombre de caméras : 4 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 99 013
26	Dossier 2012/0425 – CIC OUEST – 15 place Jean d'Etampes– LA BREDE Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 99 013
27	Dossier 2012/0220 – CMSO – 28 rue Victor Hugo– CASTELNAU MEDOC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 intérieures Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 98 091
28	Dossier 2012/0267 – SOCIETE GENERALE – 29 rue Jean Jaurès– PAUILLAC Avis de la commission : favorable Nombre de caméras : 4 - 3 intérieures et 1 extérieure Délai de conservation des images : 30 j Arrêté préfectoral n° 33 06 151



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

07 NOV. 2012

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Police Administrative
et des Activités Réglementées

**ARRETE AUTORISANT M. Jean-Pierre Hamon
SOUS PREFET D'ARCACHON
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DU 30 novembre 2012
-oOo-**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 29 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Hamon SOUS PREFET D'ARCACHON ;

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Jean-Pierre Hamon, Sous-Préfet d'Arcachon est autorisé à présider LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA Gironde du **30 novembre 2012**

ARTICLE 2. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le

07 NOV. 2012

pour Le Préfet,
le Secrétaire Général

Jean-Michel Bedecarrax

ARRETE DU 14 novembre 2012

**Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture de la région Aquitaine et de la Préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2010 nommant et détachant M. Christian VERGES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2) ;
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote ;
3. Listes des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection ;
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.) ;
6. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique ;

8. Tous documents relatifs aux jurys d'assises ;
9. Tous documents relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises ;
10. Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales ;
11. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques ;
12. Tous documents relatifs à la gestion des commissaires-enquêteurs ;
13. Toutes décisions concernant les liquidations commerciales ;
14. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale des baux commerciaux ;
15. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale du répertoire des métiers ;
16. Attestations de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions, convocations aux réunions et notifications des décisions ;
17. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme ;
18. Tous documents relatifs à l'exercice de l'activité de conduite de voiture de tourisme avec chauffeur et de conduite des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes ;
19. Tous documents relatifs aux guides-conférenciers ;
20. Tous documents relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
21. Tous documents relatifs à la réglementation des agents immobiliers ;
22. Tous documents relatifs à l'habilitation et au retrait d'habilitation des fonctionnaires et techniciens chargés du contrôle des agents immobiliers ou assimilés et des administrateurs de biens ;
23. Tous documents relatifs à la procédure d'agrément des entreprises domiciliataires ;
24. Délivrance des récépissés des foires et salons ;
25. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
26. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
27. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger ;
28. Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres ;
29. Arrêtés fixant la composition du jury de l'examen de certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis ;
30. Récépissés des dépôts de candidature à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
31. Récépissés des demandes d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
32. Notifications des résultats de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
33. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi et tout autre document relatif à l'activité de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise ;
34. Toutes décisions relatives à l'ouverture de locaux de commerce d'armes et de munitions ;
35. Toutes décisions relatives à l'acquisition, la détention ou le port d'armes ;
36. Récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes ;
37. Toutes décisions d'acquisition et de détention d'armes par les communes ;
38. Toutes décisions individuelles de port d'armes pour les agents de police municipale ;
39. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
40. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
41. Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3e catégorie ;
42. Autorisations de transport de produits explosifs et matières pyrotechniques ;
43. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
44. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
45. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
46. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
47. Autorisations d'organisation des bourses aux armes ;
48. Récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-trap et refus de récépissés pour l'arrondissement de Bordeaux ;
49. Arrêtés autorisant l'organisation de tombolas ;
50. Attestations provisoires et récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
51. Arrêtés autorisant la présence de gardiens privés sur la voie publique ;
52. Agréments des agents de sûreté aéroportuaire ;
53. Tous documents relatifs à l'organisation de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;
54. Tous documents relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
55. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative ;

56. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélistructures, hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
57. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas) ;
58. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
59. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
60. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'attroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services de Police ;
61. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» ;
62. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
63. Certifications des factures et états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
64. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle TERRADE, Attachée Principale, Chef du Pôle Juridique et Contentieux ou par M. Alain DUPUY, Attaché, Chef du Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique ou par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, Attachée, Chef du bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle TERRADE, Attachée Principale, Chef du Pôle Juridique et Contentieux, et en cas d'empêchement à Mme Françoise PIREYRE, Attachée, Adjointe au Chef du Pôle Juridique et Contentieux, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'attroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services de Police ;
2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» ;
3. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
4. Certifications des factures ou états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
5. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle TERRADE et de Mme Françoise PIREYRE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Ariane THARE, Secrétaire Administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'attroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services de Police ;
2. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
3. Certifications des factures ou états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
4. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est donnée à M. Alain DUPUY, Attaché, Chef du Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Christine BERT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef du Pôle Élections, à Mme Marie-Hélène MONGE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, à Mme Catherine DELISLE, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure et à Mme Caroline PRADAL, Secrétaire Administratif de Classe Normale, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2) ;
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote ;

3. Établissement des récépissés des déclarations de candidature ;
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élections ;
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.) ;
6. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique ;
8. Tous documents relatifs aux jurys d'assises ;
9. Toutes décisions concernant les demandes de liquidation commerciales ;
10. Tous documents concernant les annonces judiciaires et légales ;
11. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques
12. Tous documents relatifs à la gestion des commissaires-enquêteurs
13. Tous documents relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises .

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, Attaché, Chef du Bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Toutes décisions relatives à l'ouverture de locaux de commerce d'armes et de munitions ;
2. Toutes décisions d'acquisition, de détention et de port d'armes ;
3. Récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes ;
4. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
5. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
6. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
7. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
8. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
9. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
10. Récépissés de déclaration d'installation de ball-trap temporaire ou refus de récépissés pour l'arrondissement de Bordeaux ;
11. Attestations provisoires et récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
12. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative ;
13. Tous documents relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
14. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
15. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger ;
16. Délivrance de cartes professionnelles : agents immobiliers, guides-conférenciers, conducteurs de taxi, conducteurs de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes, chauffeurs de voitures de tourisme ;
17. Attestations de dépôt de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, convocations aux réunions ;
18. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélistations, aéroports privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
19. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas) ;
20. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
21. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
22. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale des baux commerciaux ;
23. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale du répertoire des métiers.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Cécile MONCE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de Bureau, par Mme Odile JAEHNERT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, et en cas d'absence de ces dernières, par Mme Dominique RAPIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure et par Mme Laurence EXPOSITO-GRACIA, Secrétaire Administratif de Classe Normale, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Autorisations d'acquisition et de détention d'armes ;
2. Récépissés de déclaration de détention d'armes ;

3. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
4. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
5. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
6. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
7. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
8. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
9. Récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-trap et refus de récépissés pour l'arrondissement de Bordeaux ;
10. Attestations provisoires et récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
11. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
12. Actes relatifs au transport de corps à l'étranger ;
13. Cartes professionnelles : agents immobiliers, guide-conférenciers, conducteurs de taxi ; conducteurs de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes ; chauffeurs de voiture de tourisme ;
14. Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique ;
15. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélisurfaces, hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
16. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas) ;
17. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
18. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 8 - Le précédent arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 9 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2012

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

ARRETE DU 15 novembre 2012

**Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD,
responsable du service CSP à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSP chorus ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSP, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GAREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef du service du CSP, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, secrétaire

administratif de classe normale de préfecture, adjointe au chef de bureau, ou par Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Martine CALES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Marie-Christine PROUST, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Cécile ROQUEFORT, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Nadine BATS, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture.

ARTICLE 3 : La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

-Mme Gladys VAN HAELE, SACS, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Mme Nadine BATS, SACS, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes,

-Mme Françoise QUERBES, SACN, ou Mme Marie-Christine PROUST, SACN, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques relatifs à Chorus et les recettes non fiscales,

-Mme Gladys VAN HAELE, SACS, ou Mme Martine CALES, SACN, à l'effet de valider et de signer les demandes de paiement,

-Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Mme Cécile ROQUEFORT, SACN, pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales.

ARTICLE 4 : La délégation de certification de service fait confiée à Madame Caroline GAREAUD sera exercée par :

Mme Patricia DUROU adjoint administratif principal 2° Classe,

Mme Frédérique ESTERRE adjoint administratif 2° Classe,

M. Jean-Yves GALBARDI adjoint administratif 1° Classe,

Mme Olivia GAUTHIER adjoint administratif principal 2° Classe,

Mme Christine GENDREAU adjoint administratif 1° Classe,

Mme Laure HUVE adjoint administratif 2° Classe,

Mme Monique LABBE adjoint administratif principal 1° Classe,

Mme Martine PRADILLON adjoint administratif principal 2° Classe,

Mme Hélène PUJOL TOUREILLAT adjoint administratif 1° Classe,

Mme Florence RAZEAU adjoint administratif principal 1° Classe,

Mme Sylvie SANCHEZ adjoint administratif principal 1° Classe,

Mme Maritchou VILLENAVE adjoint administratif principal 2° Classe,

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature du 31 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 novembre 2012

LE PREFET,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

SGAP SUD-OUEST

Etat-major

ARRETE DU **12 NOV. 2012**

Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la défense modifié par le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert WEIGEL et de M. Bruno CLEMENCE, délégation de signature est accordée selon les dispositions prévues aux articles suivants et à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants pour lesquels M. CLEMENCE dispose d'une délégation de signature dans la limite de 500.000 euros ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest .

ARTICLE 2

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, Directrice de l'Administration Générale et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-2 : Pour le fonctionnement du CSP CHORUS, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour les programmes 176, 128, 161, 152, 303, 216 et 309 (pour ce qui concerne la police nationale et la gendarmerie nationale), pour l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation est donnée :

2-2-1 : A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Catherine ARROUILH, Conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, Directrice de l'administration générale et des finances,
- M. Dominique COURCELLE, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au directeur de l'administration général et des finances,
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TERRAIS, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,

2-2-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TERRAIS, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Isabelle ASNAKETCH	Mme Sylvie COLLIN	Mme Karine GUILLEE
M. Arnaud BERLIN	Mme Virginie ESTEVE	Mme Christelle HECKEL
Mme Sandra BERNARD	Mme Elodie FANJAT	Mme Florence LEFEVRE
Mme Marion BOUSSIE	Mme Céline GARDET	

2-2-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

Mme Halima ANNANE	Mme Sonia EL MAJDOUB	Mme Alexandra MENAIRD
Mme Elodie BEAUJARDIN	Mme Dominique FAVARD	Mme Isabelle MONTANGON
Mme Beata BESNARD	Mme Magalie FERRANDIZ	Mme Françoise MOREAU
M. Florian BIGOT	M. David FERREIRA	Mme Laetitia OTOTESS
Mme Francine BISMUTH	Mme Aurélie FRADET	Mme Sybille PEIGNE
Mme Amandine BOUCHET	Mme Caroline FRANCAUD	Mme Véronique PERRON
Mme Nathalie BRESSAN	M. Armand GANUCHAUD	M. Mickaël PEYRAMAYOU
Mme Christelle CASSANT	Mme Laurence GUINOT	Mme Michèle PLETAN
Mme Annick CHAUVELIERE	Mme Aurélie HERBIN	M. Frédéric POUGHEON-DRUON

Mme Justine CHERIF	Mme Catherine HIBAU	Mme Sylvia RISSER
Mme Nathalie COULEAU	Mme Halima KACEM	Mme Véronique RODRIGUEZ
M. Emiliano CUPIDO	Mme Martine KAISER	Mme Séverine ROQUEBERT
Mme Christine DANIELIS	M. Olivier LAFAYE	M. Edouard RUIZ
Mme Laure-Marie DE BASTIANI	Mme Magalie LAFITTE	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
M. Jérôme DEJEAN	Mme Béatrice LAVALETTE	Mme Jacqueline TONIN
M. Julien DESPERIEZ	M. Loïc LESAGE	Mme Emilie YAMOUNE
Mme Leïla DJEBARNI	Mme Warda MALLEM	M. Richard VU
Mme Elodie DOURTHE	Mme Stéphanie MANZANO	
Mme Marie-Françoise DUCLOS	Mme Marie-Laure MARCHI	

2-2-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Laetitia BACHIMONT	Mme Olga DURANCET	M. Alain LEMOINE
Mme Emilie BOIVIN	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Marie LOPEZ
Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Patricia GAUVIN	Mme Laetitia PACE
Mme Catherine DEGREGORIO	M. Alexandre KHAIR-EDDINE	Mme Ketsamone SANAKOUNPHET

2-2-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des recettes,
- Mme Christelle HECKEL, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes,
- Mme Ketsamone SANAKOUNPHET, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes,
- M. Armand GANUCHAUD, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes.

2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARROUILH et de M. Dominique COURCELLE, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

✧ à Mme Monique PANOL, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Rémunérations et des Régimes Indemnitaires. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Christelle ARNAUD, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, chef de la Section Paye pour les seuls justificatifs de paye ;

✧ à Mme Sylvie MICHEL, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en charge du Contrôle Interne Comptable et de la Régie. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Maryline FRUGIER, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, régisseuse ;

✧ à Mme Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière;

✧ à M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.

✧ à Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Nele RAGONS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du centre de service CHORUS.

ARTICLE 3

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAP ;
- tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité de la Gironde à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.:

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

✧ à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROIX, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau des Personnels ;

✧ à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Recrutement ;

✧ à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

à TOULOUSE :

✧ à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions, à Mme Carmen MARTINEZ, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, Secrétaire Administratif de Classe Normale ;

✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement et à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

ARTICLE 4

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur ainsi qu'à M. Stéphane SANSIER, Directeur adjoint en charge de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale et du patrimoine immobilier domanial de la Gendarmerie Nationale;
- la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par des particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destination de matériels de guerre, armes, éléments d'armes, munitions, éléments de munitions et autres produits explosifs appartenant à l'Etat et des textes d'application afférents ;

- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses :
 - 30 000 € TTC pour les affaires immobilières ;
 - sans seuil hormis la limite des disponibilités financières dans le cadre de marchés existants ;

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, de Mme Myriam DEMOISSON et de M. Stéphane SANSIER, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

- ✧ à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements.
- ✧ à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur Principal , Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Lionel ARNAUD, Ingénieur, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

à TOULOUSE :

- ✧ à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;
- ✧ à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Yann KELKAL, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT.

4-3 : Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée :

- A l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait) pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 € TTC dans le cadre du respect des instructions, à :

- ✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;
- ✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;
- ✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;
- ✧ M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;
- ✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.

- A l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de leur pôle, notamment validation des fiches patrimoniales, des courriers à l'attention des propriétaires et transmissions à l'attention du CSP Chorus, à :

- ✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;

✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CHAMP, Ingénieur principal, Adjoint au chef du pôle patrimonial zonal.

• A l'effet de signer les ordres et frais de mission et les congés des personnels relevant de leur service, hors autorisation d'absence à :

✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;

✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal ;

✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;

✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;

✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;

✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur Principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.

4-4 : en ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

✧ Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY ou de M. Philippe BREGIER ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la délégation dans la limite de 10 000€ HT.

ARTICLE 6

6-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit, à la gestion des accidents de la route, au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.
- les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BURES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

ARTICLE 7

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

✧ à M. Patrick BONNET, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 9

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 NOV. 2012

Le Préfet,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages notamment ses articles 7, 12, 13, et 15 ;

Vu le Décret n° 92-158 du 20 février 1992 et notamment sa section IV, sous sections 1, 2, 3 ;

Vu le Décret n° 2006-55 du 17 janvier 2006, relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel, et notamment son article 3 ;

Vu la Circulaire DRT n°2001-5 du 15 novembre 2001, relative aux entreprises à risques et notamment son chapitre III, paragraphe 2 ;

Vu la Circulaire DRT n°2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs et créant les Comités Interentreprises de Santé et Sécurité au Travail (CISST) ;

Vu l'article L.4524-1 du code du travail ;

Vu les articles R4524-1 à 10 du code du travail ;

Vu, l'arrêté du préfet de la GIRONDE du 22/12/2008 qui prescrit un plan de prévention des risques technologiques autour des plates formes industrielles de BASSENS AMBARES relatif aux établissements SIMOREP, FORESA et DPA.

Considérant que les dispositions précitées rendent obligatoire la mise en place d'un Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité au Travail.

ARRETE

Article 1 : Il est mis en place d'un Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité au Travail sur le secteur visé par le plan de prévention des risques technologiques de BASSENS et AMBARES.

Article 2 : Le Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité au Travail est composé des membres suivants siégeant avec voix délibérative :

- Monsieur Alain DESFLANS Président du CHSCT SIMOREP & Cie,
- Monsieur Fernando MENDES Président du CHSCT FORESA France,
- Monsieur Patrick MOATTI Président du CHSCT DPA S.A.,
- Monsieur Dominique COIRAULT représentant titulaire du CHSCT SIMOREP & Cie,
- Monsieur Bruno REBIERRE représentant titulaire du CHSCT FORESA France,
- Monsieur Jean-Marc ZABALETTA représentant titulaire du CHSCT DPA S.A,
- Monsieur Jean-Claude CONSTANTIN représentant suppléant du CHSCT SIMOREP & Cie,
- Monsieur Mathieu LACOSTE représentant suppléant du CHSCT FORESA France,
- Monsieur Franck JARRY représentant suppléant du CHSCT DPA S.A.

Article 3 : Par délégation de Monsieur le DIRECCTE Aquitaine, Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine ou de son représentant assurera la présidence du Comité Interentreprises de Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Article 4 : le Comité Interentreprises de Santé et Sécurité au Travail, comprend également les personnalités suivantes, siégeant avec voix consultative :

- L'Inspecteur des Installations classées compétent pour ces établissements,
- L'Inspecteur du Travail compétent pour ces établissements.

Article 5 : Un règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du CISST et en particulier, la fréquence des réunions. Il sera adopté lors de la première réunion.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises intéressées et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera modifié le cas échéant pour tenir compte notamment du nombre des entreprises concernées par le PPRT, des évolutions des modes de fabrication ou des organisations ayant des effets sur la prévention des risques majeurs.

Fait à BORDEAUX le **13 NOV. 2012**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Développement Local

Téléphone : 05 56 00 07.55
Télécopie : 05 56 00 08 25
Renseignements droit du
travail :
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP538145129 et formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Directe de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 27 octobre 2012 par Monsieur Anouar KHEYILI, auto entrepreneur, res les 7 Ports F2-Appt 36- 2, rue Camille Dignac 33470 GUJAN MESTRAS

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Anouar KHEYILI, sous le n°SAP538145129.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Développement Local

Téléphone : 05 56 00 07.55
Télécopie : 05 56 00 08 25
Renseignements droit du
travail :
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP754049542 et formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Directe de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 24 octobre 2012 par Monsieur Loïc DUBOURG, auto entrepreneur, 21 chemin de la Bateyre 33830 BELIN BELIET

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Loïc DUBOURG, sous le n°SAP754049542

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile ;

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Développement Local

Téléphone : 05 56 00 07.55
Télécopie : 05 56 00 08 25
Renseignements droit du
travail :
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP788814283 et formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Directe de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 26 octobre 2012 par Monsieur Yann EVRARD, auto entrepreneur, 1 rue des Chardonnerets 33320 EYSINES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Yann EVRARD, sous le n°SAP788814283

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile ;

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Développement Local

Téléphone : 05 56 00 07.55
Télécopie : 05 56 00 08 25
Renseignements droit du
travail :
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP518549738 et formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Directe de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 24 octobre 2012 par Monsieur Eric AGULLO, gérant, de la COOPERATIVE ARTISANS A DOMICILE de la Gironde, 46 avenue du Général de Larminat 33000 BORDEAUX

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de COOPERATIVE ARTISANS A DOMICILE de la Gironde, sous le n°SAP.518549738

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins d'esthétiques à domicile pour les **personnes dépendantes** ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- intermédiation

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Développement Local

Téléphone : 05 56 00 07.55
Télécopie : 05 56 00 08 25
Renseignements droit du
travail :
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP788499002 et formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Directe de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 16 octobre 2012 par Monsieur Sébastien LE BOUETTE, gérant de l'EURL « 2A D'HOME », 17 Place des Carmes 33210 LANGON

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL « 2A D'HOME », sous le n°SAP788499002.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Développement Local

Téléphone : 05 56 00 07.55
Télécopie : 05 56 00 08 25
Renseignements droit du
travail :
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP441751096 et formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Directe de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 24 octobre 2012 par Monsieur Frédéric PAUL, directeur, ADMR « Au Fil du Temps » 76 cours de Verdun 33000 BORDEAUX

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ADMR « Au Fil du Temps », sous le n°SAP441751096.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- télé/vision assistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Développement Local

Téléphone : 05 56 00 07.55
Télécopie : 05 56 00 08 25
Renseignements droit du
travail :
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP528771439 et formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Directe de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 19 octobre 2012 par Monsieur Frédéric PAUL, directeur ADMR, 23 rue Emmanuel Laserre 33690 GRIGNOLS

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ADMR de GRIGNOLS, sous le n°SAP528771439

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- télé/vision assistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Directe Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Développement Local

Téléphone : 05 56 00 07.55
Télécopie : 05 56 00 08 25
Renseignements droit du
travail :
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP304672033 et formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Directe de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 25 octobre 2012 par Monsieur Frédéric PAUL, directeur, ADMR les Coteaux de Bordeaux, 23 avenue de la Mairie 33370 POMPIGNAC

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ADMR Les Coteaux de Bordeaux, sous le n°SAP304672033.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

Arrêté du **16 OCT. 2012**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital suburbain du BOUSCAT n° Finess 330000332 au titre de l'activité du mois d'août 2012

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de l'hôpital suburbain du Bouscat au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois d'août 2012, le 4 octobre 2012 par l'hôpital suburbain du Bouscat ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **976 181,30 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **908 763,39 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **61 972,41 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **2 738,61 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **2 706,89 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'hôpital suburbain du Bouscat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 OCT. 2012**

Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégué
La Directrice Générale Adjointe,

Michel LAFORCADE

Anne BOUYGARD

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 HOPITAL SUBURBAIN(330000332)
 Année 2012 - Période Année 2012 MB : De janvier à août
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 04/10/2012, 17:01
 Date de validation par la région : vendredi 05/10/2012, 14:32
 Date de récupération : vendredi 05/10/2012, 14:33

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA	C : Dernier montant LAMDA	D : Dernier montant LAMDA	E : Montant total de l'activité LAMDA	F : Montant LAMDA	G : Dernier montant LAMDA	H : Montant calculé de l'activité 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 704 199,04	5 704 199,04	5 106 660,98	597 538,06	597 538,06
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 599,63	22 599,63	19 861,02	2 738,61	2 738,61
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	501 404,26	501 404,26	439 531,86	61 872,40	61 872,40
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878,43	878,43	842,56	35,87	35,87
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 855,90	5 855,90	4 890,48	965,42	965,42
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 261,23	290 261,23	265 102,05	25 159,18	25 159,18
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 525 198,49	6 525 198,49	5 836 888,95	688 309,54	688 309,54

Montants des AME

	B : Montant calculé de l'activité AME	C : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E)	D : Montant de l'activité AME calculé (B - C)	E : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	6 404,81	3 697,92	2 706,89	2 706,89
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6 404,81	3 697,92	2 706,89	2 706,89

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	597 538,06
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	26 160,47
Médicaments séjours	61 872,40
DMI	2 738,61
AME	2 706,89
Total	691 016,43

MATZA HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL SUBURBAIN(330000332)
Année 2012 - Période Année 2012 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 04/10/2012, 15:03
 Date de validation par la région : vendredi 05/10/2012, 14:34
 Date de récupération : vendredi 05/10/2012, 14:34

Montants sans les AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2010	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2010	D : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010 (C si B=0, B ce mois-ci au titre renseigné au titre sinon)	E : Montant LAMDA renseigné de l'année 2011	F : Dernier montant LAMDA de l'année 2011	G : Montant de l'activité LAMDA 2011 (n-1) pris en compte (F si E=0, E sinon)	H : Montant calculé de l'activité MATZA 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I-J)	L : Montant de l'activité notifié
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 227 708,48	2 227 708,48	1 942 643,62	285 064,86	285 064,86
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 508,62	4 508,62	4 408,61	100,01	100,01
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 232 217,10	2 232 217,10	1 947 052,23	285 164,87	285 164,87

Montants des AME

	B : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2012	C : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E précédents)	D : Montant de l'activité AME calculé (B - C)	E : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	285 064,86
Total Activité GHT hors AME	100,01
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total	285 164,87

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

**Arrêté, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de
M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Ouest**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 26 Juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Zone de Défense sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté n° 5410461 du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Pascal REVEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er septembre 2012 ;

VU l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 25 janvier 2012 portant organisation détaillée de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;



ARRETE

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal REVEL**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du département surveillance et régulation à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes du département prévus par l'article R216-14 du Code de l'Aviation civile.
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article R57-4 du Code des Domaines de l'Etat.
- C - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L-6332-3 du code des transports et les sections 1 et 2 du chapitre III, du Titre I du Livre II du code de l'aviation civile, 3ème partie, relatif respectivement au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et à la prévention du péril animalier,
Tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du département, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.
- D - La délivrance des titres de circulation des personnes et des autorisations de circuler des véhicules en zone réservée des aérodromes du département.
- E - Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'aviation civile,
- F - L'agrément des associations aéronautiques.
- G - Les autorisations de lâchers de ballons,
Les autorisations de parachutage,
- H - Les habilitations à utiliser les hélicoptères, hydrobases et bandes d'envol occasionnelles,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières hors agglomération,
- I - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L6231-1 du code des Transports.



Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Pascal REVEL**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, à :

- **M. Bruno VERSCHAEVE**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A et B,
- **M. Bruno GARNIER**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne, pour les attributions du paragraphe C,
- **M. Hervé GALAND**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions des paragraphes D et E,
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes F, G, H et I, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry GILLET**, à **M. Eric BENNETT**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision transport aérien pour les attributions des paragraphes F, G, H et I, ainsi qu'à **M. Patrick PORCHERON**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision travail aérien et à **Mme Anne LAGUEYTE**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision aviation légère pour leurs attributions respectives relevant des paragraphes G, H et I,

Article 3. Pendant les horaires de son astreinte, délégation est donnée à l'ingénieur de permanence de la DSAC-SO pour les attributions des paragraphes G, H et I.

Article 4. La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Mérignac, le 05/11/2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



Pascal REVEL



Article 2. - L'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1710 du Code de Commerce.

- M. Bruno GARNIER, représentant légal de la commune de Montreuil, pour l'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel.
- M. Jean-Claude BOUTIER, représentant légal de la commune de Montreuil, pour l'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel.
- M. Jean-Claude BOUTIER, représentant légal de la commune de Montreuil, pour l'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel.
- M. Jean-Claude BOUTIER, représentant légal de la commune de Montreuil, pour l'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel.
- M. Jean-Claude BOUTIER, représentant légal de la commune de Montreuil, pour l'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel.
- M. Jean-Claude BOUTIER, représentant légal de la commune de Montreuil, pour l'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel.

Article 3. - L'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1710 du Code de Commerce.

Article 4. - L'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1710 du Code de Commerce.

Article 5. - L'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1710 du Code de Commerce.

Article 6. - L'arrêté de détermination des zones d'habitat individuel est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1710 du Code de Commerce.



Logo of the commune of Montreuil